

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement s'applique à l'ensemble des élèves.

## **Article 1 : Règles d'hygiène, de sécurité et de comportement**

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, drogues, stupéfiants...et de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement.

En cas de suspicion d'alcool ou de stupéfiant le moniteur se réserve le droit de ne pas assurer son cours et la leçon sera due, définie par ART. R.234-1 § I 1°, ART.L.234-1 § I, ART.R.211-3 C.ROUTE

De même, en cas de suspicion d'alcool ou de stupéfiant ou de comportement jugé « dangereux », le personnel se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement.

Il est indispensable que chacun fasse preuve de savoir être en collectivité : en cas de non-respect du matériel, des élèves ou du personnel, des sanctions pourront être appliquées (avertissement, suspension provisoire, voire exclusion définitive)

## **Article 2 : Consignes de sécurité**

En cas d'incendie, l'ensemble du public sera invité à évacuer l'établissement selon les directives données par le personnel.

## **Article 3 : Accès aux locaux**

L'accès aux locaux se fait aux horaires d'ouverture du bureau.

## **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

Entraînements au code : Les séances d'entraînement au code se font selon les horaires prévus à cet effet sur support média DVD.

Cours théoriques : Les cours théoriques par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, selon les horaires prévus à cet effet.

Cours pratiques : Toute leçon non décommandée par téléphone ou par e-mail 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage numérique KLAXO. Le cas échéant, la leçon ne pourrait pas avoir lieu.

Le temps d'une leçon de conduite est de 55 minutes. En général, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, ce déroulement pourra varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

**Article 5 : Tenue vestimentaire**

Il est indispensable que chacun ait une tenue correcte

Pour les cours pratiques de la formation à la catégorie B : chaussures plates fermées obligatoires (talons et tongs interdits)

Pour les cours pratiques des formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures montantes qui couvrent les chevilles, blouson, pantalon

**Article 6 : Examen pratique**

Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Le compte client doit être soldé 72h avant l'examen pratique. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.